Démarche : Dossier de structure - Campagne 2025 du Contrat de ville et des solidarités métropolitain Organisme : Service Politique de la Ville Identité du demandeur **Email Etablissement** SIRET Dénomination Forme juridique **Formulaire** Avant la saisie des demandes de subventions, le dossier "Enregistrement de la structure" doit être créé en renseignant ce formulaire dédié. Suite à la création de ce dossier d'enregistrement, un numéro vous sera transmis par mail. Celui-ci vous sera demandé lors de la saisie de vos demandes de subventions. Vous indiquerez ce numéro de dossier de structure dans tous les dossiers de projet que vous déposerez. Ainsi, vous ne remettrez qu'une seule fois à l'administration les pièces-jointes relatives à votre structure. Informations sur la structure Numéro de registre national des associations (RNA) Seulement si vous êtes une association. Nom du responsable légal de la structure Prénom du responsable légal de la structure Qualité du responsable légal de la structure Président, Directeur, etc... **Relations avec l'administration**

Agréments, habilitations et reconnaissances délivrées par les autorités publiques

Dossier de structure - Campagne 2025 du Contrat de ville et des solidarités métropolitain

Relations avec d'autres structures

Affiliation à des réseaux ? Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Si oui, nom du ou des réseaux	
Moyens humains	
Nombre de bénévoles actifs Au 31 décembre 2023.	
Nombre de salariés Au 31 décembre 2023.	
Dont emplois aidés Au 31 décembre 2023, pour lesquels la structure dispose d'aides publiques (contrats uniques d'insertion, convadulte-relais, emplois tremplin, etc).	entic
Nombre d'équivalent temps plein (ETP) Au 31 décembre 2023, effectifs physiques pondérés par la quotité de travail.	
Détail des 3 plus gros salaires Merci d'indiquer les montants bruts et chargés. Les collectivités indiqueront "non concerné".	
Nombre d'adhérentes féminines Au 31 décembre 2023.	
Nombre d'adhérents masculins Au 31 décembre 2023.	

Dossier de structure - Campagne 2025 du Contrat de ville et des solidarités métropolitain **Egalité Femmes-Hommes**

Vos intervenant(e)s ont-il(elle)s reçu une formation ou participé à une action de sensibilisation ? Cochez la mention applicable Oui	
□ Non	
Si oui, indiquer le nom de l'organisme auprès duquel la formation a été dispensée Si une attestation de formation ou de sensibilisation vous a été délivrée, merci de bien vouloir la mettre en en bas du formulaire.	pièce jointe
Avez vous suivi une formation sur les Valeurs de la République et la Laïcité Merci d'attester plus bas le Contrat d'Engagement Républicain.	
Cochez la mention applicable Oui	
□ Non	
Informations relatives au budget de la structure	
Montant prévisionnel total du budget de la structure - 2025 Il s'agit du montant global du budget. Le détail de celui-ci doit être joint, au bas de ce formulaire.	
Montant prévisionnel total des charges de personnels - 2025	
Montant prévisionnel total des charges (hors contributions volontaires en nature) - 2025	
Montant prévisionnel total des charges "contributions volontaires en nature" - 2025	
Montant prévisionnel total des produits (hors contributions volontaires en nature) - 2025	
Montant prévisionnel total des produits "contributions volontaires en nature" - 2025	
Montant des dettes en fin d'année 2023	
Résultat de la structure en fin d'année 2023	
Montant total du budget de l'année 2023	

Dossier de structure - Campagne 2025 du Contrat de ville et des solidarités métropolitain
Montant total des charges de personnel de l'année 2023
Association assujettie à des impôts commerciaux Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Votre structure dispose t-elle d'un commissaire aux comptes ? Cochez la mention applicable Oui
□ Non
La structure perçoit-elle des subventions dans le cadre de conventions en dehors de la politique de la ville ? Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Merci de préciser lesquelles le cas échéant
Attestation sur l'honneur
Nom et prénom du déclarant Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.
Qualité du déclarant Pour les associations : si le déclarant n'est pas le responsable légal, merci de joindre ci-dessous la délégation de pouvoir.
J'atteste - que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants); - que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
 exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics; que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte; que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours); que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
Cochez la mention applicable Oui
Non

Dossier de structure - Campagne 2025 du Contrat de ville et des solidarités métropolitain

L'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible inférieur ou égal à 500 000 €
supérieur à 500 000 €

Contrat d'Engagement Républicain

J'atteste

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT Nº 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Dossier de structure - Campagne 2025 du Contrat de ville et des solidarités métropolitain

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

ιυe,

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physiq affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.
ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.
Cochez la mention applicable Oui
Non
Pièces jointes
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Relevé d'identité bancaire (RIB) de la structure
Le plus actualisé en tenant compte d'éventuels changements de comptes récemment intervenus.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Budget prévisionnel de la structure - 2025
Le dépôt de cette pièce est obligatoire pour les associations. Les collectivités ne sont pas concernées. PJ utilisable sous format .DOC, au choix.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Budget prévisionnel de la structure - 2025
Le dépôt de cette pièce est obligatoire pour les associations. Les collectivités ne sont pas concernées. PJ utilisable sous format .ODT, au choix.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Dernier rapport d'activité voté
Celui de l'année 2023. Le dépôt de cette pièce est obligatoire pour les associations. Les collectivités ne sont pas concernées.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Derniers comptes annuels approuvés
Ceux de l'année 2023. Le dépôt de cette pièce est obligatoire pour les associations. Les collectivités ne sont pas concernées.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ Dernier rapport du commissaire aux comptes

Si le montant des aides publiques est supérieur à 153 000€. Le dépôt de cette pièce est obligatoire pour les associations.

6/7

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Ceux les plus récemment adoptés si des changements sont intervenus.
Le dépôt de cette pièce est obligatoire pour les associations.
Les collectivités ne sont pas concernées.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Composition du bureau et du conseil d'administration

Ceux les plus récemment adoptés si des changements sont intervenus.
Le dépôt de cette pièce est obligatoire pour les associations.
Les collectivités ne sont pas concernées.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Délégation de pouvoir

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de formation ou sensibilisation égalité femmes-hommes

Dossier de structure - Campagne 2025 du Contrat de ville et des solidarités métropolitain Les collectivités ne sont pas concernées.